

NRJP -

DEC_2025_84
Nomenclature 7.5.3**Appel à projet sécurité routière 2025****Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6 III 7,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6 I 2° c) « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code », 6 III 2° b) « Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel et au temps d'animation), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », 6 III 6°) « La création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées, des Véloroutes Voies Vertes (VVV) et des équipements annexes définis dans le schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV », 6 III 7°) « Mise en place de projets territoriaux de développement durable » et notamment la « mise en place de projets territoriaux de développement durable, relatif à la mise en œuvre de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire. » Ainsi que « l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événements contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ».

Considérant, que la Sécurité Routière du Département de la Charente-Maritime a lancé son appel à projet annuel « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière »,

Considérant, que ce dispositif a pour objectif de soutenir financièrement les actions à réaliser en lien avec la sécurité routière et notamment la sécurité des cyclistes. De manière plus globale, cet appel à projet permet de renforcer la dimension de sécurité des usagers dans le cadre de la politique cyclable portée par Saintes Grandes Rives, l'Agglo, à travers notamment son schéma directeur cyclable, la création de la Maison du vélo, ainsi que les différents événements autour de la pratique du vélo sur le territoire comme par exemple le Savoir Rouler à vélo auprès des scolaires et le mois de Mai à vélo qui a une portée grand public.

Considérant que le budget total du projet s'élève à 6 000 euros et que la demande de subvention auprès de la Sécurité Routière dans le cadre de l'appel à projet « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière » s'élève à 4 800 €, soit 80 % du montant du projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention auprès de la Sécurité Routière dans le cadre de l'appel à projet « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière » et de signer tout document dans ce cadre, et notamment les documents nécessaires dans le cadre de la demande de subvention ainsi que la convention d'attribution.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 28 FEV. 2025
et de sa publication le 28 FEV. 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 28 FEV. 2025
Le Président

Bruno DRABON



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO